

comparaison n'est ni pratique ni nécessaire. Elle serait extrêmement onéreuse et très longue, même avec le personnel et les installations nécessaires. Cela, je crois, liquide la question. A mon avis, aucune raison ne justifie cette dilapidation de l'argent du contribuable. Pourquoi l'importateur n'assumerait-il pas ces frais?

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect concernant un doute exprimé par les hauts fonctionnaires au sein du ministère. L'automne dernier, le comité consultatif canadien des médicaments du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a adopté à l'unanimité une résolution où il indiquait son inquiétude à propos de l'aptitude de la Direction des aliments et drogues à sauvegarder convenablement la qualité des produits pharmaceutiques aux termes du bill C-102.

Ensuite, je voudrais dire quelques mots au sujet des brevets. Il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme propre à faire annuler une licence dans l'intérêt du public, afin d'assurer l'innocuité des médicaments et de prévenir les abus. Par exemple, au mois de juillet dernier, on a dû supprimer du marché canadien 2,500 flacons de sel dit de santé, parce qu'il était impur. Le fabricant ayant découvert l'impureté du produit s'est senti moralement obligé d'en faire rapport. Ce n'est pas la Direction des aliments et drogues qui fit cette découverte, pas plus qu'elle n'a découvert les contrefaçons de médicaments vendus à Montréal. Soyons prudents. Mais que penser des médicaments brevetés importés dont personne n'est chargé de faire rapport? La Direction des aliments et drogues n'a pas, je pense, le personnel voulu pour effectuer des vérifications de ce genre, et il ne faudrait pas s'attendre à cela d'elle. Je le répète, j'estime qu'elle accomplit un excellent travail.

Quand il a présenté le bill n° C-102, le ministre de la Consommation et des Corporations a prétendu, dans son exposé, que les mesures que le gouvernement se proposait de prendre à l'égard des brevets relatifs aux médicaments allaient briser un monopole et réduire le prix des médicaments. Il est plus intelligent que cela. Cette affirmation n'est pas conforme à la réalité. Il sait aussi bien que moi que beaucoup de brevets ont été annulés au cours des dix dernières années par la délivrance de licences obligatoires. L'activité de bien des fabricants canadiens est soumise à une licence obligatoire.

D'après le ministre, la nouvelle loi accentuerait la concurrence. Plus tard, il dit qu'il y a concurrence. Tout bien considéré, elle pourrait bien la faire disparaître en détruisant la source des produits chimiques canadiens. Le ministre sait, comme moi, que la plupart de nos produits chimiques proviennent d'Europe

[M. Rynard.]

ou d'Asie. Les pharmaciens y achètent ces produits chimiques et sont liés par contrat avec ces marchés. Si les sociétés étrangères veulent fabriquer des médicaments, il leur faudra ces produits chimiques en plus grande quantité. Ce n'est pas sans danger.

Le ministre a aussi parlé de la réduction des prix des médicaments et de la concurrence qui existe maintenant. Il a dit que dans le cas d'un médicament, le détenteur d'un brevet a une emprise pendant dix-sept ans, mais il a alors admis qu'une licence obligatoire peut être délivrée n'importe quand si le requérant satisfait aux conditions. Même si on n'a rien à reprocher au ministre, ce ne sont pas les règles du jeu.

Le ministre a dit aussi que l'industrie prêterait des fonds aux sociétés canadiennes, mais il a ajouté qu'elles devraient concurrencer les médicaments importés. Qu'en coûterait-il au contribuable? Combien d'autres millions de dollars faudra-t-il encore verser? Les filiales américaines auront-elles droit à ce prêt? J'aimerais que le ministre réponde, car en vertu de l'accord sur l'automobile, elles y avaient droit. Les fabricants de médicaments auront-ils les mêmes avantages que l'industrie s'ils s'établissent dans les régions désignées?

• (12.40 p.m.)

Le ministre a dit que le bill était nécessaire à cause du prix élevé des médicaments. Quand le débat a été amorcé, il y a quelques années, c'était vrai, car la concurrence n'était pas aussi forte qu'aujourd'hui sur le marché libre. J'aimerais signaler que les chiffres du ministre, ceux qu'il a utilisés pour étayer sa déclaration, ne sont plus exacts, car ils ne correspondent pas à la réalité actuelle. Il les a probablement trouvés quelque part—je ne sais où—mais ils sont vieux de quelques années. Le tableau qui figure au harsard, pages 1512 et 1513 du 17 octobre 1968, est très inexact. Tout d'abord, il ne mentionne aucun dosage. Rien n'indique la force du médicament. Je ne crois pas qu'il soit honnête d'utiliser un tableau de ce genre. En outre, on ne donne aucun nom générique équivalent des médicaments. Je drais qu'un grand nombre d'entreprises canadiennes ont commencé à fabriquer des médicaments non brevetés qui portent une marque de commerce—je pourrais donner les détails si on me le demande. Elles fabriquent ces médicaments et y apposent leurs propres étiquettes.

Voici un autre paradoxe. D'après le ministre, le bill n° C-102 a pour but de réduire le prix des médicaments. Il a ensuite clairement indiqué qu'il n'avait aucun pouvoir sur les médecins qui rédigent les ordonnances destinées aux détaillants. Je me demande ce que cache cette déclaration. Le gouvernement aurait-il l'intention de prendre en main et de